

## Déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité (« SFDR »), les sociétés de gestion de portefeuille publient sur leur site internet des informations concernant la prise en compte ou non des principales incidences négatives en matière de durabilité issues de ses décisions d'investissement.

L'objet du présent document consiste à expliquer les raisons pour lesquelles Eres gestion a choisi de ne pas tenir compte des principales incidences négatives (« PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le terme PAI renvoie aux « principal adverse impacts ». Il s'agit des incidences négatives en matière de durabilité, c'est-à-dire les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Les PAI ne sont pas intégrés à ce stade dans les activités de gestion d'Eres gestion, dans la mesure où Eres gestion gère exclusivement des fonds de fonds ou des fonds d'actionnariat salarié.

En effet, concernant les fonds de fonds, les PAI ne sont souvent pas pris en compte et encore peu disponibles pour les fonds sous-jacents. Par ailleurs, en l'absence de méthodologie de place, les méthodologies d'évaluation des PAI par les sociétés de gestion des fonds sous-jacents n'étant pas identiques, l'évaluation au niveau du fonds de fonds est, à ce jour, peu ou pas pertinente.

L'intention est cependant d'intégrer progressivement, dans la mesure du possible, les PAI dans les fonds de fonds, à mesure que les fonds sous-jacents communiqueront leurs propres PAI et qu'une méthode de place sera retenue.

Par exception, les PAI sont pris en compte pour les fonds nourriciers lorsque le fonds maître les prend en compte. Dans ce cas, la méthodologie de prise en compte des PAI est effectuée par transparence sur la même base méthodologique et de reporting que celle du fonds maître.

Enfin, concernant les fonds d'actionnariat salarié, les PAI ne sont pas intégrés afin de ne pas être en contradiction avec la possibilité offerte aux salariés d'être investis en titres de leur entreprise.